

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2026

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Pierre Régère, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 21 jusqu'à la délibération n° D728, puis 20
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Philippe LABRIEUX - Maire, Thierry SOULIGNAC – 2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO – 3^{ème} adjointe, David DUPUY – 4^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Francette ANNÉREAU, Sylvie BARBAROSSA, Gisèle BROCHON, Sandrine CARDOSO, Gisèle DALL'ARMI, Cédric DAVID-PASQUIER, Lucile DUBUS, Alain EYMAS, Philippe FLORÉS, Loïc GENOUVRIER, Léa HORAUD, Virginie LUCCHÈSE, Tiffany MARCONNET, Frédéric PUYGRENIER, Fabien SICAUD, Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Lydia HERAUD - 1^{ère} adjointe, Julien BERNALEAU et Virginie LUCCHÈSE (Présente jusqu'à 19h35),

Avaient donné pouvoir : Lydia HERAUD - 1^{ère} adjointe à Philippe LABRIEUX, Julien BERNALEAU à Sylvie BARBAROSSA et Virginie LUCCHÈSE à Isabelle YUBERO à partir de 19h35.

Secrétaire de séance : Cédric DAVID-PASQUIER.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°720 – Abrogation délibération N° D701 – Point Marchés Publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;




Par délibération n° D701 du 22 avril 2026, le Conseil municipal avait procédé à la création des différentes commissions communales, dont la commission « Marchés publics / Appel d'offres ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier cette organisation et de supprimer la commission « Marchés publics / Appel d'offres ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-  de modifier la délibération n° 701 du 22 avril 2026 ;
-  de supprimer la commission « Marchés publics / Appel d'offres » de la liste des commissions communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-  **D'APPROUVER** la modification de la délibération n° 701 du 22 avril 2026 ;
-  **DE SUPPRIMER** la commission « Marchés publics / Appel d'offres » ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆ ☆ ☆

Délibération N°721 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)





Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-22 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés au sein du conseil municipal ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-  **DE DESIGNER** comme président, Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire ;
-  **DE DESIGNER** en qualité de membres titulaires : **SEUBE Jean-Luc, SOULIGNAC Thierry, DUBUS Lucile.**
-  **DE DESIGNER** en qualité de membres suppléants : **EYMAS Alain, HORAUD Léa, BERNALEAU Julien.**
-  **DE PRECISER** que la Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée exercera ses attributions dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.




☆ ☆ ☆

Délibération N°722 – CCID – Commission Communale des Impôts Directs – Liste à compléter

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D706 du 22 avril 2026, le Conseil municipal avait procédé à l'élaboration d'une liste de commissaires de la commission communale des impôts directs.

Les services de la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) nous informent que 3 des personnes nommées ne remplissent pas les conditions pour être commissaires. Ils demandent de désigner 6 personnes afin de s'assurer qu'au moins 3 d'entre elles soient éligibles.

Il est proposé d'ajouter à la liste les personnes suivantes :

-  DUPUY Jacky,
-  PAILLÉ Guy,
-  BLANCHARD Gérard,
-  COMTE Jacques,
-  COURJAUD Christophe,
-  HUCHET François,
-  BOURDELAIS Cécile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-  **D'APPROUVER** la liste des commissaires de la commission communale des impôts directs ci-annexée.

☆ ☆ ☆

Délibération N°723 – Commissions Intercommunales

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il a été créé des commissions intercommunales.

Monsieur le Maire propose de désigner des membres du Conseil municipal de Val-de-Livenne pour représenter la commune au sein de ces commissions intercommunales, à raison d'un titulaire et d'un suppléant pour chacune, et dont la liste est détaillée ci-après :




Une commission obligatoire :

La commission Locale des Charges Transférées (CLECT), elle sera réunie à chaque transfert de compétence entre les communes et la Communauté de Communes de l'Estuaire, elle est chargée d'évaluer le coût financier du transfert.

-  **Commission Locale des Charges Transférées : LABRIEUX Philippe, titulaire et CARDOSO Sandrine, suppléante.**

Quatre commissions facultatives :


Pour ces 4 commissions, il est précisé que le maire y est invité systématiquement, le conseil peut donc s'il le souhaite désigner d'autres membres.

-  **Finances : SEUBE Jean-Luc, titulaire et « CARDOSO Sandrine, suppléante.**
-  **Voirie : SOULIGNAC Thierry, titulaire et EYMAS Alain, suppléant.**
-  **Mutualisation : SOULIGNAC Thierry, titulaire et EYMAS Alain, suppléant.**

 **Assainissement** : SEUBE Jean-Luc, titulaire et GENOUVRIER Loïc, suppléant.

Les membres déclarés en groupe d'opposition au sein du conseil communautaire auront également un représentant titulaire et un représentant suppléant à ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

 **D'APPROUVER** la liste des délégués communaux aux nouvelles commissions intercommunales présentée ci-dessus.

☆ ☆ ☆




Délibération N°724 – Désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 29 avril 2026 de Mme Catherine VAUTRIN, Ministre des Armées et des Anciens Combattants, demandant la désignation d'un Correspondant Défense ;




M. le Maire expose que depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

-  Informer les habitants sur la politique de défense de la France, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
-  Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
-  Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites des sites militaires, rencontres avec anciens combattants).

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction. En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-  **DE CONSTATER** que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'effectuer le vote à main levée
-  **DE DESIGNER M. GENOUVRIER Loïc** pour remplir le rôle de "correspondant défense" (CORDEF)
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆ ☆ ☆

Délibération N°725 – Autorisation de recruter des agents occasionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;



Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Mme CARDOSO Sandrine demande si nous avons un vivier de candidatures, il lui est répondu que de nombreux CV sont déposés en mairie, mais très souvent nous travaillons en interne pour compenser les absences.



M. SICAUD Fabien précise aussi, que pour les personnes qui encadrent des enfants, une demande d'honorabilité est transmise à la Direction Jeunesse et Sport qui donne un avis.

M. FLORES Philippe demande si cela ne peut pas être fait en conseil municipal, il lui est répondu qu'un agent occasionnel est très souvent recruté dans l'urgence. M. le Maire précise que lorsqu'un recrutement occasionnel sera fait, le conseil municipal en sera informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-  **D'AUTORISER** pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
-  **DE CHARGER** le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux

de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

-  **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
-  **DE PRÉCISER** que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

☆ ☆ ☆

Délibération N°726 – Région Nouvelle-Aquitaine – Conventions de délégations de Transports scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, Madame Isabelle YUBERO, Adjointe en charge des Affaires scolaires rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice des transports scolaires.

Afin de maintenir le service de transport scolaire sur notre commune, notamment le ramassage des élèves à domicile en minibus, la commune de Val-de-Livenne devient autorité organisatrice de second rang et doit, à ce titre, signer deux conventions avec la Région.

Ces conventions définissent les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du service de transport scolaire délégué à la commune.

Elles entreront en vigueur à compter du 1er juin 2026 et s'appliqueront jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028, selon le calendrier de l'Éducation nationale.

Deux conventions distinctes sont proposées :



- l'une concerne les circuits de Marcillac, organisés en régie directe par la commune ;
- l'autre concerne la navette de Saint-Caprais/Marcillac reliant les deux écoles, assurée par un prestataire privé.

Les conventions comprennent également :

- une annexe précisant le périmètre des circuits et les horaires ;
- ainsi qu'une annexe relative à la modulation tarifaire, conformément à la nouvelle tarification présentée lors du conseil municipal du 29 avril 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces conventions afin de permettre la poursuite du service de transport scolaire pour les élèves de Val-de-Livenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-  **D'APPROUVER** les projets de conventions de délégations de transports scolaires établis par la Région Nouvelle-Aquitaine.
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°727 – Tarification sociale de la cantine – Renouvellement de la convention - cantine à 1€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;




Vu la délibération N° 453 du 30 juin 2023 approuvant la mise en place de la tarification sociale de la cantine ;

Vu la délibération N° 455 du 20 septembre 2023 approuvant les tarifs et règlements des services périscolaires ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

-  Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
-  Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
-  Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame Isabelle YUBERO, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires dit que l'État a mis en place le dispositif de la "cantine à 1 euro" dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité.



L'objectif est de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier, pour leurs enfants, d'un accès à des repas équilibrés à l'école à un tarif adapté à leurs ressources.

Notre commune peut bénéficier de ce dispositif car elle est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui permet à l'État d'accompagner financièrement les collectivités mettant en place une tarification sociale.

Depuis le 1er septembre 2023, nous appliquons donc une grille tarifaire progressive basée sur le quotient familial de la CAF. Pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins, la commune perçoit une aide de l'État de 3 euros.

La convention actuelle arrivant à échéance au 30 juin prochain, il convient aujourd'hui de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2027 afin de maintenir ce dispositif pour les familles concernées.




Il est donc proposé de reconduire la tarification sociale suivante :

-  Quotient familial de 0 à 500 : 0,70 €
-  Quotient familial de 501 à 1 000 : 1,00 €
-  Quotient familial supérieur à 1 000 : 2,00 €

Les familles devront continuer à fournir leur attestation de quotient familial et signaler tout changement de situation. Je vous propose donc d'approuver le renouvellement de cette convention ainsi que le maintien de cette grille tarifaire sociale. »

M. SICAUD demande combien de familles sont concernées par les repas à 1€, il lui est répondu que sur 110 repas servis 3/4 des familles ont des enfants qui bénéficient d'un repas inférieur ou égal à 1€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-  **DE FIXER** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus
-  **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027 ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°728 – Association « L'Albatros » Club d'Aéromodélisme – Convention de mise à disposition

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les activités associatives locales ;




Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités d'occupation et de l'utilisation du terrain par une convention ;
Madame Isabelle YUBERO, Adjointe au maire en charge de la Vie associative indique qu'il s'agit aujourd'hui d'actualiser les conventions de mise à disposition des terrains communaux situés dans la zone de La Grand Lande. Cette mise à jour intervient à la suite d'échanges avec les trois associations présentes sur le site, qui, suite aux changements récents de présidence, ont souhaité redéfinir ensemble le partage des espaces afin de garantir un fonctionnement harmonieux et cohérent.

Le nouveau zonage proposé entraîne très peu de modifications par rapport à l'existant, mais il permet de clarifier les usages de chacun.

Cette démarche répond également à une volonté de la commune d'assurer un cadre équitable, transparent et partagé entre les différentes associations exerçant leurs activités dans un même périmètre. »

« Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition ainsi que le plan de zonage correspondant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-  **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « L'Albatros » ;
-  **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Départ de Mme Lucchese Virginie à 19h35 pouvoir donner à Mme Yubero

Délibération N°729 – Association « Club Canin de Marcillac » – Convention de mise à disposition

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les activités associatives locales ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités d'occupation et de l'utilisation du terrain par une convention ;

Madame Isabelle YUBERO, Adjointe au maire en charge de la Vie associative indique qu'il s'agit aujourd'hui d'actualiser les conventions de mise à disposition des terrains communaux situés dans la zone de La Grand Lande. Cette mise à jour intervient à la suite d'échanges avec les trois associations présentes sur le site, qui, suite aux changements récents de présidence, ont souhaité redéfinir ensemble le partage des espaces afin de garantir un fonctionnement harmonieux et cohérent.

Le nouveau zonage proposé entraîne très peu de modifications par rapport à l'existant, mais il permet de clarifier les usages de chacun.

Cette démarche répond également à une volonté de la commune d'assurer un cadre équitable, transparent et partagé entre les différentes associations exerçant leurs activités dans un même périmètre. »

« Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition ainsi que le plan de zonage correspondant. »

Mme DUBUS Lucile, demande pourquoi nous donnons des subventions pour effectuer des travaux et en plus la collectivité leur met des bâtiments à dispositions. Nous pourrions aussi entretenir ces bâtiments et nous pourrions les louer. La mairie pourrait aussi mettre des prestataires à disposition.




M. le Maire répond que tout est possible, mais donner une subvention pour acheter du matériel à une association dont les bénévoles effectueront les travaux eux-mêmes, aura un coût trois fois moins onéreux que de le faire effectuer par une entreprise. Ensuite faire payer un loyer c'est possible, mais il faudra qu'il soit modeste si nous ne voulons pas mettre en difficulté l'association. Il est peu probable que nous amortissions nos investissements à court ou moyen terme. M. le Maire pense que tant que nous aurons des associations volontaires et peu exigeantes, ne pas s'en priver. Restons dans la logique de faire simple pour éviter le compliqué !

M. FLORES Philippe, demande si le bâtiment n'est pas soumis aux conditions ERP, M. Cédric DAVID-PASQUIER précise que selon la classification du bâtiment, la commission de sécurité n'est pas obligatoire. A préciser que M Cédric DAVID-PASQUIER est sous-officier des pompiers et effectue régulièrement des commissions de sécurité. M. FLORES n'est pas convaincu, M. DAVID-PASQUIER lui soumet l'idée d'appeler la Préfecture, qui lui confirmera ses dires.

Mme BARBAROSSA Sylvie, précise que ces questions ne sont pas pour critiquer le travail des bénévoles mais pour savoir de ce qui est fait avec l'argent public...

M. le maire précise avoir aussi fait un point avec les associations qui sont dans ce secteur pour que tous aient des relations cordiales. Ce site héberge quatre associations autonomes et s'orientent beaucoup vers la jeunesse, Le fait qu'elles aient de bonnes relations, elles proposent des activités où une quarantaine d'enfants pourront passer une journée d'activités. Ce site sera ouvert aux écoles et centres aérés. M. Fabien SICAUD valide ces propos car présent (dans le cadre de son travail) à une réunion organisée par la CCE. Tous les organismes de l'état dont notamment la CAF, ont validé la proposition de M. le Maire de la création d'un point d'animation du site de « La Grand Lande. » Mme YUBERO Isabelle dans le cadre de sa profession (professeur des écoles) a déjà eu contact pour une animation, notamment avec le Club canin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-  **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « Club Canin de Marcillac » ;
-  **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N°730 – Association « MX Moto-Club33 » – Convention de mise à disposition


Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les activités associatives locales ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités d'occupation et de l'utilisation du terrain par une convention ;

Madame Isabelle YUBERO, Adjointe au maire en charge de la Vie associative indique que cette délibération concerne la régularisation de la mise à disposition des terrains occupés par l'association MX Moto-Club33, sur le site de Chez Naissant à Marcillac.

Jusqu'à présent, l'association bénéficiait de deux conventions distinctes signées en 2009 :

-  l'une avec la commune de Marcillac ;
-  l'autre avec l'Association Foncière de Remembrement.

À la suite de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement en 2024 et du transfert de ses biens à la commune de Val-de-Livenne, la commune est désormais propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de remplacer les deux anciennes conventions par une convention unique afin de clarifier et sécuriser juridiquement l'occupation des terrains par le Moto-Club.

Cette nouvelle convention permettra à l'association de poursuivre ses activités de Moto-Cross et de loisirs tout-terrain sur le site de Chez Naissant, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public.

Les terrains concernés représentent une superficie totale d'environ 12 hectares et 80 ares. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, exclusivement pour les activités prévues par la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition avec l'association MX Moto-Club33 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

M. FLORES Philippe demande à voir la carte sur le grand écran (carte envoyée à chaque élu(e)s en pièce jointe) et souhaite savoir à qui appartient les parties jaunes, il lui est précisé que les terrains appartiennent à la mairie de Val-de-Livenne. D'après Monsieur Flores cela empiète sur les autorisations de chasser de l'ACCA et qu'il faudra leur notifier qu'ils ne pourront plus y accéder. Il regrette qu'il ne soit pas indiqué dans la convention que tous les terrains appartiennent à la commune.




Mme BROCHON Gisèle indique que la commune ne va pas mettre à disposition les terrains qui ne lui appartiennent pas !

M. SEUBE Jean-Luc délégué aux bâtiments et l'espace public, prend la parole et informe ses collègues que l'ensemble des terrains appartiennent bien à la collectivité. Tous ces terrains sont déjà utilisés depuis 15 ans par le moto-cross et que l'ACCA y chasse également, sauf quand les lieux sont occupés par le club, Qu'il n'y a jamais eu de retours de conflit entre le motocross et l'ACCA. Les deux couleurs (jaune et rouge) sont pour différencier ce qui auparavant appartenait à la commune de Marcillac et à l'Association Foncière de Remembrement de Marcillac. M. SEUBE continue à expliquer qu'il y a une commission spécifique nommée commission de « La Grand Lande » dont les membres communaux ont été désignés au conseil précédent. Tous les occupants du site, trois riverains et les membres du conseil désignés, se retrouvent autour d'une table, une à deux fois par an. Les échanges sont très constructifs et cordiaux, si problème il y a, il est résolu dans les plus brefs délais. C'est pour cela que chacun y pratique son activité en toute quiétude tout en respectant du mieux possible les riverains.

M. DAVID-PASQUIER Cédric précise que depuis la fusion, il a régulièrement chassé sur ces lieux sans aucun problème.

M. FLORES, maintient son souhait, à savoir qu'il soit mentionné sur la convention, que tous les terrains appartiennent à la commune. M. le Maire lui promet que cela sera fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (22 voix POUR & 1 ABSTENTION) décide :

-  **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « MX Moto-Club33 » ;
-  **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération N°731 – Vente terrain – 380 ZD 111 – LA POINTE DU BOURG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Jean-Luc SEUBE – Délégué à l'Aménagement de l'espace public, annonce avoir reçu une proposition d'acquisition d'un terrain. Il s'agit de la parcelle cadastrée 380 ZD 111 située au lieu-dit « La Pointe du Bourg » d'une contenance de 335m² sur la commune déléguée de Saint-Caprais-de-Blaye. Cette parcelle est mitoyenne à celle du futur acquéreur.

Il est proposé le prix de 1 500€ à M. BARTOLOMÉ Fabrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

 **DE FIXER** le prix de la vente de la parcelle 380 ZD 111 à 1 500€ ;

 **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°732 – Vente terrain – 267 AH 152 – RUE ODETTE BERGEON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Jean-Luc SEUBE – Délégué à l'Aménagement de l'espace public, annonce avoir reçu une proposition d'acquisition d'un terrain. Il s'agit de la parcelle cadastrée 267 AH 152 située « Rue Odette Bergeon » d'une contenance de 64m² sur la commune déléguée de Marcillac. Cette parcelle est mitoyenne à celle du futur acquéreur. Celui-ci bénéficie déjà de ce terrain sous forme de convention.

Il est proposé le prix de 300€ à M. APOSTU Valentin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

 **DE FIXER** le prix de la vente de la parcelle 267 AH 152 à 300€ ;

 **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°733 – Désignation d'un Référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Vu le rapport du maire ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Val-de-Livonne. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire et ancien Directeur Général de l'association des maires de France.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.




Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-  **DE NOMMER** Monsieur Nicolas DESFORGES, référent déontologue des élus de la collectivité de Val-de-Livenne ;
-  **DE COMMUNIQUER ET NOTIFIER** la présente délibération aux élus de la collectivité et au référent déontologue désigné ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire

-  M. le Maire informe ses collègues que le règlement intérieur du conseil municipal a été validé par la

Préfecture.

M. le Maire informe ses collègues qu'il a le sentiment de très mal communiquer auprès des habitants. Très humblement, malgré tout le travail accompli ce dernier mandat, ça lui donne l'impression en échangeant avec les gens qu'ils ne sont pas toujours au courant. Notamment chez les plus jeunes et nouveaux arrivants. C'est de sa part une totale remise en question sur sa communication. Il informe ses collègues qu'il a commandé un audit auprès des habitants pour savoir comment mieux aborder cette communication auprès des personnes de toutes générations. Cet audit sera effectué par un prestataire indépendant de gré à gré puisque le coût est de 850 € HT. Nous aurons un retour en septembre que M. le Maire présentera au conseil municipal.

Mme DUBUS Lucile pense qu'il faudrait augmenter le nombre de parutions annuelles du bulletin municipal.

Carrefour de BARRÉ à Marcillac : M. le Maire dit que depuis son premier mandat en 2008, ce carrefour est une préoccupation car très accidentogène. La grande difficulté, c'est que nous n'avions pas à l'époque les finances pour des travaux importants à cet endroit. Une autre grosse difficulté majeure, ce carrefour est l'intersection de deux Départementales. De ce fait, nous n'avons aucune autorité pour une quelconque décision ou travaux. Malgré de nombreuses relances et suggestions auprès de Centre Routier Départemental, ces derniers n'ont jamais donné une suite favorable. Connaissant leur actualité financière, ils n'auront pas la capacité d'effectuer un aménagement à ce carrefour à court ou long terme. M. le Maire propose à ses collègues une solution afin d'effectuer un début d'aménagement tel qu'un miroir comme cela lui a été demandé. Déclarer ce secteur de BARRÉ en agglomération, Cette mise en agglomération nous engage à l'entretien et tout projet de travaux devra avoir l'aval du centre routier avant de les effectuer. Ils seront en totalité à notre charge. Face à un accord de principe favorable de l'ensemble des élus présents, M. le Maire souhaite vouloir accélérer la procédure. M. le Maire demande à M. GENOUVRIER Loïc d'effectuer une esquisse d'aménagement chiffré qu'il finalisera ensuite avec la commission voirie. Selon le coût, les travaux pourraient être exécutés sur deux ou trois ans.

SMICVAL : M. le Maire dit que sur le fond la réforme des ordures ménagères est une nécessité si nous voulons réduire les déchets. En revanche sur la forme après seulement cinq mois « d'apport volontaire » il est beaucoup plus pessimiste sur l'efficacité. Les élus du précédent mandat et lui-même avait en tête la diminution de la taxe qui avait été promise si nous passions en Points d'Apport Collectif (PAC). Or quand nous comparons les trois formes de collectes qui existent sur le territoire de la CCE, et bien la différence entre le passage tous les quinze jours en porte-à-porte et ceux qui font l'effort d'aller à l'apport volontaire est trop symbolique. M. le Maire poursuit en dénonçant le fait qu'une fois les PAC validés et installés, le SMICVAL se soit montré peu réactif aux signalements de la commune : saturation des bornes, dépôts sauvages en pieds de bornes... et qu'il a dû souvent se fâcher pour faire respecter les promesses engagées de leur part. Un nouveau Président vient d'être élu, M. Jean Philippe LEGAL et M. le Maire se félicite de l'élection de M. LAISNE en tant que premier vice-président. M. le Maire a rencontré M. LEGAL lors d'une réunion de bureau CCE, ce dernier va effectuer un audit complet sur le fonctionnement du SMICVAL. Il est ensuite prêt à toutes éventualités afin d'aller vers le souhait de chaque commune, avec un coût pour chaque prestation différente. Il souhaite également créer un lien plus fort entre le SMICVAL et les communautés de communes et que les communes soient plus liées à leurs habitants. M. le Maire s'engage une fois l'audit du SMICVAL connu, de faire la même chose auprès des habitant(e)s de Val-de-Livenne et leur choix sera le sien.

L'opposition par la voix de Mme BARBAROSSA Sylvie émet un soulagement, indique que cela aurait dû être fait avant que l'on nous impose les Points d'Apport Collectif et que cela implique plus de déplacements de voitures que le passage de camion qui aurait pu se faire toutes les 3 semaines. Les habitants sont assez réfractaires à l'utilisation de la carte car se sentent « fliqués ».

M. le maire reconnaît que tout n'est pas mauvais mais que globalement on ne peut pas conclure à une réussite, et ce manque de dialogue a été vecteur d'une grande frustration de la part des gens.

Mme DUBUS Lucile dit qu'il faudra être très communicatifs pour informer les habitants des réunions publiques.

M. DUPUY David précise que le problème des dépôts au pied des bornes à verre sera toujours présent et que les incivilités ne changeront pas.

Dates à retenir

Vendredi 5 juin 18h30 élection des grands électeurs pour les sénatoriales de septembre.

Lundi 8 juin 18h invitation de la population et du conseil municipal au tirage des jurés d'assises

Mercredi 24 juin 18h30 Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h20

Le secrétaire de séance,
Cédric DAVID-PASQUIER



Le Maire,
Philippe LABRIEUX

